



# VIVRE À LIMOGES-FOURCHES

*Votre magazine d'informations municipales*

*Edition n° 34 - Octobre 2023*

## Sommaire

*Bilan de mi-mandat 2020 - 2023*

*La sécurité routière*

*La fibre optique*

*La taxe foncière*

*Liste des assistantes maternelles agréées*

*Urbanisme : DAACT et taxe d'aménagement*

*Quelques règles à respecter pour bien vivre ensemble*

*Le collège Marie-Amélie Le Fur de Coubert*

*Interview de deux collégiennes*

*La rentrée scolaire*

*Agrandissement de l'école des 4 chemins*

*Sécurité aux abords de l'école*

*L'aide à la rentrée scolaire 2023/2024*

*La fête des écoles*

*La brocante et le salon des artisans*

*Le yoga*

*Le ciné plein air et le repas partagé*

*Infos pratiques*





# Bilan de mi-mandat

## 2020–2023

Le 15 mars 2020, vous nous avez largement accordé votre confiance dès le 1<sup>er</sup> tour. Une équipe de onze conseillers a été élue et ceux-ci ont désigné le Maire et trois adjoints.

Depuis cette date, nous avons enregistré une démission.

Dès le début du mandat, nous avons mis en place des actions en raison de la crise sanitaire du COVID, principalement en distribuant des masques, en gardant le contact avec les personnes les plus fragiles et en étant à l'écoute des mesures pour les enfants scolarisés.

Depuis cette date, le conseil municipal a ouvert de nombreux chantiers, sachant que le mandat n'est pas terminé et qu'il y a encore de nombreux projets.

En trois ans, la population s'est accrue d'environ 10 % et le nombre d'entreprises présentes sur le territoire a continué d'augmenter.

### Travaux :

- \* **L'église Saint Médard** : c'est de toute évidence le plus gros projet réalisé depuis environ vingt ans. Il y avait urgence à procéder à des travaux de maçonnerie, de couverture et d'électricité. Nous en avons profité pour refaire le sol, le chauffage, le nettoyage et la rénovation du mobilier. Cette église ne possédait pas de vitraux. Il a été décidé d'en faire réaliser par un artisan verrier. Le résultat est très satisfaisant.
- \* **City-park** : un complément à notre stade municipal, très fréquenté par les enfants.
- \* **Rue de la Procession** : reprise du réseau d'assainissement, création de trottoirs et reprise de la chaussée.
- \* **Rue de Mauny** : reprise de l'assainissement, création d'un trottoir aux normes PMR, reprise de la voirie. Une autre tranche de travaux entre la cour de la Planchette et la place de la Mairie sera réalisée en 2024.
- \* **Rue du Rozoir** : reprise de l'assainissement, création d'un trottoir et d'une zone de stationnement, reprise de la voirie.
- \* **Mise aux normes PMR des arrêts de bus de Limoges-Fourches et du Hameau du Parc** : concernant le bourg de Limoges-Fourches, il a été créé en même temps un plateau traversant pour assurer la sécurité des piétons.
- \* **Sécurité routière** :
  - ⇒ Pose de coussins berlinois rue du Parc.
  - ⇒ Création d'une écluse et d'un coussin berlinois rue de la Seigneurie.
  - ⇒ Création d'une écluse et d'un coussin berlinois rue de Bougainville (côté Lissy).
  - ⇒ Création d'un trottoir rue de Bougainville.
  - ⇒ Création d'un trottoir rue du château d'eau.
- \* **Eclairage extérieur de l'Eglise** : pour parfaire la mise en valeur de cet élément de notre patrimoine.
- \* **Création d'un bureau secrétariat** : dans le but d'améliorer les conditions de travail de nos secrétaires, l'ancien garage de la Mairie a été aménagé et a permis de créer un bureau, une salle d'archives et un WC avec accès PMR.
- \* **Toiture du bâtiment annexe à l'école** : reprise complète sur les deux pentes, amélioration de l'isolation et changement des gouttières.



- \* **Plantations sur le stade** : il a été planté une dizaine d'arbres fruitiers. Une seconde phase de plantations sera réalisée à l'automne.
- \* **Terrain de pétanque** : le terrain a été rectifié et amélioré.
- \* **Voie verte entre Limoges et Fourches** : reprise des plantations, mise en place de poubelles et pose d'un banc à mi-parcours.
- \* **Ligne électrique HTA entre Fourches et Lissy** : enfouissement des 100 premiers mètres en sortie du village.
- \* **Plaque commémorative des soldats morts pour la France** : remplacée du fait que l'ancienne plaque était devenue illisible.
- \* **Ecran numérique salle du conseil** : il permet un meilleur suivi des séances du conseil municipal et d'être en relation en visio avec des organismes extérieurs. Il remplace aussi les tablettes mises à la disposition des élus.
- \* **Jeux d'enfants** : présents sur les trois aires destinées aux plus jeunes, certains jeux ont été remplacés et de nouveaux jeux ont été installés.
- \* **Caméra vidéoprotection** : une caméra supplémentaire à 360° a été installée place de la Mairie. Ainsi l'ensemble du village est couvert par des caméras.

### **Vie du village :**

- \* **Séance de ciné plein air** : la première projection a eu lieu au mois de juin. Le film « Intouchables » a été projeté. Il a été décidé de vous proposer une année le feu d'artifice, une année le ciné plein air.
- \* **Concerts de musique et de chants** : les représentations se feront dans l'église, la première représentation a eu lieu le 30 septembre avec la chorale « Air de Rien ».
- \* **Foyer rural** : celui-ci continue d'animer le village (vide-greniers, sorties, soirées, loto, Noël pour les enfants, repas partagé...).

### **Autres :**

- \* **Création d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SDIS)** : celui-ci permet d'être en conformité avec les prescriptions des services incendie.
- \* **Elaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme (PLU)** : il détermine le règlement en matière de construction sur le village pour les quinze années à venir. Il peut être à tout moment modifié pour des raisons mineures à la demande du conseil municipal.
- \* **Création d'un nouveau site communal** plus moderne, simple, lisible et attrayant.
- \* **Adhésion à la police intercommunale de la CAMVS** : elle vient en renfort de notre gendarmerie en effectuant presque quotidiennement des patrouilles ou des interventions à la demande du Maire.
- \* **Mise en place du dispositif « Participation citoyenne » en liaison immédiate avec la gendarmerie** : quatre habitants (un par quartier) ont été nommés par le conseil municipal et jouent le rôle de référents sécurité.
- \* **L'éclairage public a été maintenu malgré le coût de l'énergie**, grâce à un réseau 100 % LED avec des systèmes automatiques de baisse d'intensité en milieu de nuit (23 h - 5 h).
- \* **Défi environnement** : cette action menée avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet chaque année de ramasser les ordures le long de nos voies.

## **En conclusion**

**Toutes ces réalisations ont été citées de la façon la plus exhaustive possible. Vous constaterez que ce mi-mandat a été très productif dû à un conseil municipal actif et motivé. De nombreux projets sont à l'étude pour les trois années à venir.**



## La sécurité routière

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, un arrêté communal permanent porte la limitation de vitesse à **30 km/h** sur la totalité des voies communales et départementales.

Cet arrêté est porté à la connaissance de tous les usagers, par des panneaux B14, indiquant cette limitation à toutes les entrées du village.

Plusieurs voies étaient déjà partiellement limitées à 30 km/h. A la demande de nombreux riverains et d'une très large majorité des élus, cette limitation est dorénavant étendue.

Cet arrêté a été transmis en Préfecture, à la gendarmerie et à la police intercommunale et affiché conformément à la loi. Des contrôles de vitesse sont susceptibles d'être effectués.

Nous devons tous respecter cette limitation de vitesse et avoir une conduite apaisée, pour respecter les piétons et tout spécialement les enfants.



## La fibre optique

Comme nous vous l'avions précédemment indiqué, la phase de remise des propositions par les différents opérateurs va démarrer prochainement.

Pour avoir accès à davantage d'informations, nous vous conseillons de contacter :

**SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE**

**Tél : 01 64 10 66 13**

**Email : [contact.semafibre77@xpfibre.com](mailto:contact.semafibre77@xpfibre.com)**

Compte-tenu des informations qui nous sont remontées de diverses communes ou par les médias nationaux, nous vous invitons à être particulièrement vigilants lors de l'installation. Il est indispensable que vous vous assuriez de la qualification du personnel qui doit être en mesure de prouver celle-ci.



## La taxe foncière

Elle est due par les propriétaires. Pour l'année 2023, le taux d'imposition n'a pas évolué par rapport à 2022 pour notre commune et pour la communauté d'agglomération, à savoir :

- ⇒ Taux communal : 33,19 % en 2022 et 2023
- ⇒ Taux intercommunalité : 0,54 % en 2022 et 2023.

En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale.



## Liste des assistantes maternelles agréées

**Mme ANDRINO Alexandra**  
21, rue du Fief de la Brosse  
Tél : 01 64 38 87 84 Ptb : 06 20 30 20 12

**Mme COLET Séverine**  
15, rue des Ecoles  
Ptb : 06 46 34 43 62

**Mme MAUREL Charlotte**  
19, rue de la Roquette  
Ptb : 06 33 19 17 18

**Mme MEZIANI Arbia**  
23, rue de la Roquette  
Tél : 09 51 79 87 89 Ptb : 06 12 72 81 78

**Mme RODDIER Nathalie**  
24, Chemin de la Procession  
Tél : 01 64 38 87 65 Ptb : 06 95 47 99 96

**Mme VANDEWINCKELE Fabienne**  
40, rue de Bougainville  
Tél : 01 64 38 84 13



## Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux – (DAACT)

Nous vous rappelons que toute autorisation d'urbanisme doit obligatoirement être complétée par la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), à déposer en Mairie (via le formulaire CERFA n° 13408\*09).

Après l'achèvement de vos travaux, un délai de 90 jours vous est accordé pour réaliser en parallèle votre déclaration foncière et votre déclaration de taxe d'urbanisme. Ces démarches peuvent être effectuées en toute sécurité sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), sous la rubrique « biens immobiliers ».

Il se peut que vous ayez omis de soumettre votre DAACT suite à une autorisation d'urbanisme, même si cela remonte à plusieurs années. Rassurez-vous, il est encore temps de rectifier la situation grâce au formulaire CERFA n° 13408\*09 disponible sur le site :



[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**CERFA**  
  
N° 13408\*09

### Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

(i) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

**Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le \_\_\_\_\_

**1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable**

Permis de construire N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager N° \_\_\_\_\_

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable N° \_\_\_\_\_

**2 Identité du déclarant**

(i) Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

**2.1 Vous êtes un particulier**  Madame  Monsieur

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

**2.2 Vous êtes une personne morale**

Dénomination \_\_\_\_\_ Raison sociale \_\_\_\_\_

N° SIRET \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI...) \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_



## La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt de la DAACT en mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc...).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en région Ile-de-France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre. Celui de notre commune est fixé à 5 %, tout comme la très grande majorité des communes de Seine-et-Marne.

Pour un montant supérieur à 1500 €, la taxe est payable en deux fois à l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire ou Déclaration Préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

[www.taxe-amenagement.fr](http://www.taxe-amenagement.fr)



## Quelques règles à respecter pour bien vivre ensemble !

Dans l'intérêt général, il est indispensable que chacun respecte au quotidien un certain nombre de règles afin de limiter les nuisances souvent sources de danger, ou de tensions entre habitants. Passage en revue d'un certain nombre d'infractions à éviter.



### Collecte des déchets

Nous vous rappelons que les jours de collecte des déchets à Limoges-Fourches sont les suivants :

- **Bac ménager :** vendredi
- **Bac jaune :** mardi en semaine paire
- **Encombrants :** 3<sup>ème</sup> mercredi du mois.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les bacs doivent être sortis la veille au soir et rangés au plus tard le soir de la collecte.



### Bien garer son véhicule

Il est interdit de stationner près des intersections, sur les trottoirs sauf emplacements matérialisés, et dans tout autre lieu pouvant gêner la circulation des autres usagers de la route ou pouvant provoquer un accident.

Le stationnement gênant est passible d'une amende pénale qui s'élève à 135 €.



### Nuisance par le bruit

Les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, tels les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage nécessitant l'utilisation d'engins bruyants (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc...) sont autorisées :

- de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00 du lundi au vendredi,
- de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 le samedi,
- de 10 h à 12 h 00 le dimanche et les jours fériés.

A partir de 22 heures, réduire le niveau sonore. Prévenez vos voisins en cas de festivités.



### Entretien des haies

Les haies qui débordent sur les voies publiques portent atteinte à la commodité de passage des piétons et donc à leur sécurité.

Nous vous rappelons que la hauteur des haies doit être de 2 mètres en limite de propriété.



### Respectez la limite de vitesse

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la circulation de tous les véhicules circulant sur l'ensemble des voies communales et départementales sur la commune de Limoges-Fourches est limitée à 30 km/h.

Merci de lever le pied pour la sécurité de tous !



## Le collège « Marie-Amélie Le Fur » de Coubert

Le collège de Coubert porte le nom de **Marie-Amélie Le Fur**, championne olympique handisport.

D'une surface de 6000 m<sup>2</sup> et d'une capacité de 696 élèves, il accueille depuis septembre 2023 les élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Il comprend aussi une demi-pension (450 à 649 rationnaires), cinq logements de fonction avec leur stationnement privatif et un parking (50 places) réservé au personnel.

Il permettra de rééquilibrer la répartition des effectifs scolaires entre les différents collèges du territoire en allégeant notamment ceux de Brie-Comte-Robert (Arthur Chaussy), Melun (Les Capucins), Verneuil l'Etang (Charles Péguy) et Ozoir-la-Ferrière (Marie Laurencin et Gérard Philipe).

La construction a été financée à hauteur de 25 millions d'euros par le Département de Seine-et-Marne, tandis que le coût des aménagements extérieurs et des installations sportives (gymnase, plateau sportif...) a été porté par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour 12 millions d'euros.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site internet :

<https://marie-amelie-le-fur-coubert.ent77.fr/>



### Interview de deux collégiennes



La rentrée au collège de Coubert s'est bien déroulée le lundi 4 septembre 2023 avec 332 élèves pour son ouverture avec les 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.

Les 6<sup>ème</sup> comptent 7 classes, dont une SEGPA, avec en moyenne 25 élèves.

Ci-dessous le ressenti de 2 collégiennes à la suite de leur première journée :

**Océane :** « *Aujourd'hui j'ai passé une belle journée. Nous avons été accueillis par notre professeur principal. Le collège est magnifique. Les encadrants sont gentils et accueillants, les salles sont grandes et spacieuses. Le self est incroyable. On a bien mangé. En fait, j'ai passé une belle journée* ».

**Maëlyne :** « *Nous avons été bien pris en charge par notre professeur principal toute la journée. Nous avons pu revisiter attentivement l'enceinte du collège, pris en compte son règlement intérieur et son fonctionnement. J'ai adoré la mise en place des casiers partagés entre 2 élèves. La cantine est très jolie et on y mange très bien. Je trouve la cour de récréation un peu petite. Je m'y sens bien et j'ai hâte d'y retourner mercredi* ».





## La rentrée scolaire

### Scolarité

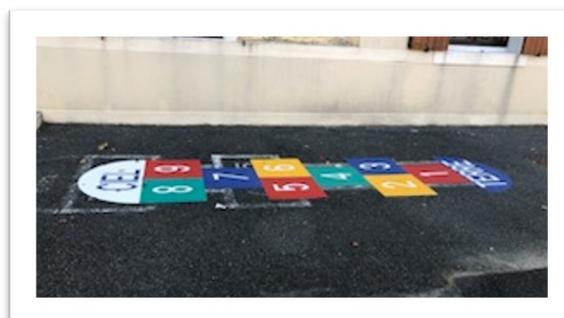
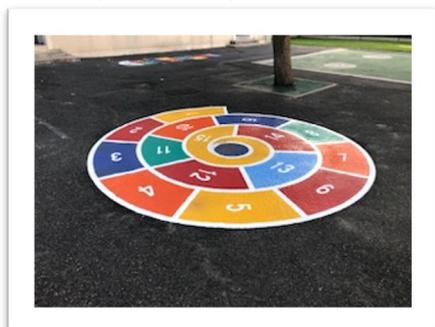
Nos enfants ont repris le chemin des écoles le lundi 4 septembre et l'effectif du RPI a diminué passant de 130 enfants l'an dernier à 115.

L'école de Limoges-Fourches accueille 50 élèves répartis en deux classes :

- ⇒ Petite Section et Moyenne Section (25 enfants) : **Madame MOHR,**
- ⇒ Moyenne et Grande Section (25 enfants) : **Madame TROMAS.**

L'école de Lissy accueille 65 élèves répartis en trois classes :

- ⇒ à l'annexe de la Mairie de Lissy : CP (13 enfants) : **Madame RUPPENEAU,**
- ⇒ à l'école des 4 Chemins :
  - CE1/CE2 (25 enfants) : **Madame PETIT,**
  - CM1/CM2 (27 enfants) : **Madame CAMBON.**



*Ces nouveaux jeux ont fait leur apparition dans la cour de l'école*

### Le Sivom du Brasson

Pour assister la communauté scolaire, le SIVOM compte 7 personnes :

- ⇒ 2 ATSEM : **Mesdames BASROGER et VERHEYDEN,**
- ⇒ 5 agents en charge de la garderie et de la restauration scolaire :  
**Mesdames PIRES, CORREIA, GOMES FLORES, GENEVRIER, MASSOULE,**

encadrées par **Madame DUCHÊNE.**

**Monsieur REQUENA** assure le service technique des écoles.

### La restauration scolaire

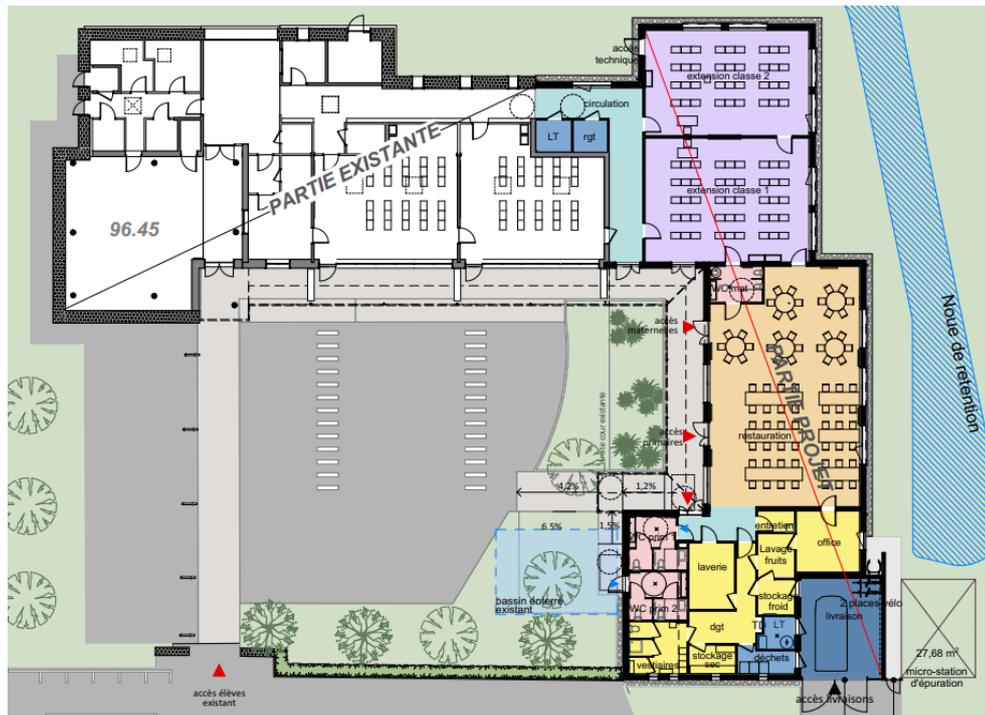
Elle se déroule à l'identique de l'année scolaire précédente. La commune a renouvelé la subvention de 1,50 € par enfant et par repas, quel que soit le lieu de restauration. Cette subvention est automatiquement déduite du montant du repas.

## Agrandissement de l'école des 4 chemins

Rappelons que ce projet réside dans la construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe comme l'indique le plan ci-dessous.

### Où en est-on ?

- ⇒ le projet définitif a été arrêté avec l'architecte (Cabinet SEMON RAPAPORT à Brie-Comte-Robert),
- ⇒ le permis de construire est en cours d'instruction auprès des organismes concernés. L'Architecte des Bâtiments de France a d'ores et déjà donné son accord de principe,
- ⇒ la consultation des entreprises est en cours d'analyse.



## Sécurité aux abords de l'école

A la demande des parents d'élèves et en accord avec le conseil municipal, nous avons réalisé durant l'été des travaux aux abords de l'école dans le but de sécuriser vos enfants :

- ⇒ création d'un passage piéton,
- ⇒ pose de barrières,
- ⇒ suppression de 2 places de parking.



## L'aide à la rentrée scolaire 2023/2024

L'aide à la rentrée scolaire attribuée aux parents d'élèves scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire a été reconduite. Cette aide est de 60 euros par élève concerné.

L'école maternelle de Limoges-Fourches

Vendredi 16/06/2023



La kermesse des écoles à Lissy

Samedi 24/06/2023



\*\*\*\*\*



La brocante et le salon des artisans

Dimanche 14 mai 2023



Le Yoga

Mardi 27 juin 2023



## Le ciné plein air et le repas partagé

**Samedi 17 juin 2023**



### Carte d'identité—Passeport

La mairie de Limoges-Fourches n'assure pas les démarches d'obtention de carte d'identité ou de passeport.

La liste des communes qui assurent ce service est disponible sur le site :

**[www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)**



### Utilisation de la salle polyvalente

Pour les besoins de la restauration scolaire des classes maternelles, nous vous rappelons que la salle polyvalente Les Ormes ne peut pas être louée.

**Rédaction :** Philippe CHARPENTIER,  
Aline COUDERC, Bernard HOMBURGER,  
Valérie LECONTE, Céline LEVALLOIS,  
Fabienne VANDEWINCKELE

**Directeur de publication :**  
Philippe CHARPENTIER

**Réalisation :** Sandrine MORVAN

**Tirage :** 300 exemplaires

IMPRIME PAR GEN CONTACT

**NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE**